

 <p>Commune de Tournon-(Savoie)</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS LE VENDREDI 9 FÉVRIER A 19H30
--	--

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 01/02/2024

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Éric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien,

Excusée : DRAGNEA Cindy (pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

N° 2024/03

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE TÉTRAPOLE - TRAVAUX DE DÉPOLLUTION PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE ENTRE LA CA ARLYSÈRE, LA COMMUNE DE TOURNON ET LA SASU VERGERS RAUCAZ

Par délibération n° 69 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d’un terrain de 3 050 m² cadastré B 2119p sur la zone d’activités économiques « TETRAPOLE » à Tournon à la SCEA C & N représentée par M. Christophe RAUCAZ au prix de 54 €/m² TTC.

La SASU VERGERS RAUCAZ porte un projet d’implantation d’un hangar de stockage et de conditionnement dans le cadre du développement de son activité artisanale de production de fruits de qualité en agriculture biologique.

Or, il s’est avéré que le coût de dépollution préalable du site prévu pour l’implantation de cette installation, s’élève à 59 512.00 € HT soit 71 414.40 € TTC. Ce coût élevé vient sérieusement compromettre la réalisation de ce projet.

Considérant les enjeux forts en termes d’emplois et de développement de l’activité artisanale locale, les collectivités, en particulier la Commune de Tournon, territoire d’implantation du futur site et Arlysère compétente en matière de développement économique, souhaitent que ce projet aboutisse.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et entendues sur un partage équitable du financement desdits travaux de dépollution entre Arlysère, la Commune de Tournon et la SASU VERGERS RAUCAZ, à hauteur de 1/3 chacun.

Les modalités de financement sont détaillées dans le protocole d’accord transactionnel joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe établi entre les parties sus-mentionnées ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

Le Maire

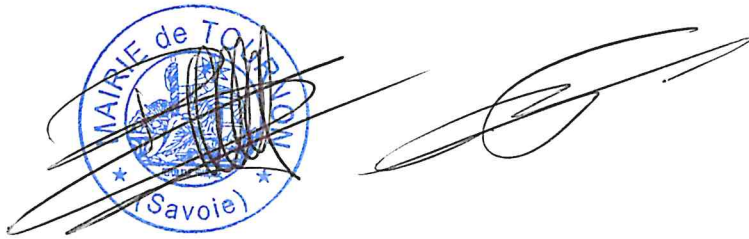
Sandrine BERTHET

Le Secrétaire de séance

Patrick GRANDCHAMP

Transmis au contrôle de
légalité

Le 13 FEV. 2024



Publié le 13 FEV. 2024